L’ANAM a tenu la 5ème session de son Conseil d’Administration

Zitouni IMOUNACHEN - 2015-12-17 23:33:09 - Vu sur pharmacie.ma

Le Conseil d’Administration de l’Agence Nationale de l’Assurance Maladie (ANAM) relatif au Régime d’Assistance Médicale (RAMED) a tenu sa 5ème session le mercredi 16 décembre 2015 au siège de l’ANAM sous la Présidence du Professeur El Houssaine Louardi, Ministre de la Santé.

Après la séance d’ouverture, M. Jilali HAZIM, Directeur Général de l’ANAM, a présenté le rapport d’activité 2015, qui met l’accent sur les réalisations en termes d’immatriculation au RAMED, de contrôle de double affiliation, de gestion des réclamations ainsi que l’état d’avancement par rapport aux projets et études arrêtés lors des dernières sessions du Conseil.

A ce titre et à fin novembre 2015, le nombre de bénéficiaires a atteint plus de 9 millions de personnes, dépassant la population ciblée au départ, estimée à 8.5 millions. 48% en milieu rural et 52% en milieu urbain soit un nombre de foyer de plus de 3,4 millions.

Lors de sa présentation, M. Jilali HAZIM a décliné les quatre scénarios résultant de l’étude de faisabilité relative à la création d’un Organisme Gestionnaire du RAMED, les avantages et les inconvénients relatifs à chacun des scénarios.

Cette session était également l’occasion de présenter l’état d’avancement et les mesures d’accompagnement entreprises par l’ANAM, en concertation avec le Ministère de la Santé, notamment à travers la formation, la mise en place du Système National Intégré de Gestion de l’Information (SNIGI), le lancement de l’étude d’évaluation du RAMED après trois ans de sa généralisation, ainsi que les différents leviers de mise en œuvre du plan d’actions arrêté.

Au terme de cette réunion, les membres du conseil d’administration ont approuvé le bilan d’activités de l’ANAM dans sa composante RAMED au titre de l’année 2015 ainsi que le budget programme pour la période 2016-2018, le plan d’action et le budget ANAM – RAMED au titre de l’année 2016.

De même, et sur proposition du Directeur Général de l’ANAM, le Conseil d’Administration a pris la décision de permettre à l’ANAM de recourir à la contractualisation avec les hôpitaux publics, à travers une convention permettant de bénéficier de 120 millions de dirhams pour financer la prise en charge des bénéficiaires du RAMED, atteints d’affections couteuses et de longue durée.